

Arrêté interministériel du 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020
complétant la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps
spécifiques relevant de l'administration chargée de l'environnement

.....

Le Premier ministre,

La ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;

- Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement;

-Vu le décret exécutif n°08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

- Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative;

- Vu le décret exécutif n°17-364 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008, susvisé, notamment le dernier alinéa, le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps des ingénieurs, des inspecteurs et des techniciens de l'environnement.

Art. 2 : La liste des spécialités requises pour l'accès aux corps des ingénieurs et des inspecteurs de l'environnement, est complétée comme suit :

1- Diplôme d'ingénieur d'Etat et diplôme de magistère :

- Biochimie ;
- Biotechnologie ;
- Chimie industrielle (Génie des procédés) ;
- Génie chimique ;
- Génie biologique ;
- Génie climatique ;
- Génie de l'environnement ;
- Sciences de la nature ;
- Sciences de la terre ;
- Traitement des eaux et liquides industriels.

2- Diplôme de licence et diplôme de master :

A- domaine : Sciences et technologies :

- Chimie industrielle (Génie des procédés) ;
- Génie chimique ;
- Génie de l'environnement ;
- Hygiène, sécurité et environnement.

B - domaine sciences de la matière :

- Chimie.

C - domaine sciences de la nature et de la vie :

- Biodiversité et production végétale ;
- Biologie animale ;
- Biologie animale et environnement ;
- Biologie et physiologie animale ;
- Biologie et physiologie végétale ;
- Biologie végétale ;
- Biologie végétale et environnement ;
- Biotechnologie;
- Biotechnologie végétale;
- Biotechnologie végétale et environnement;
- Océanographie biologique et environnement marin ;
- Océanographie côtier et environnement marin ;
- Ressources en sol, eau et environnement ;
- Sciences de l'environnement ;
- Sciences forestières ;
- Gestion et protection de l'environnement ;
- Eau et environnement ;
- Ecologie et environnement.

D - domaine sciences de la terre et de l'univers :

- Eau et environnement ;
- Sciences de la terre ;
- Sciences de la terre et de l'univers.

Art. 3 : La liste des spécialités requises pour l'accès au corps des techniciens de l'environnement est complétée comme suit :

1- Diplôme de technicien :

- Horticulture et espaces verts ;
- Transformation du plastique ;
- Traitement des eaux.

2- Diplôme de technicien supérieur :

- chimie industrielle ;
- Environnement et propreté;
- Gestion et recyclage des déchets ;
- Hygiène, sécurité et environnement ;
- Protection des végétaux ;
- Traitement des eaux ;
- Protection de l'environnement.

3- Diplôme d'études universitaires appliquées :

- chimie industrielle;
- Génie chimique ;
- Génie des procédés industriels ;
- Génie maritime ;
- Hygiène, sécurité et environnement;
- traitement des eaux et fluides industriels ;
- traitement et épuration des eaux.

Art. 4 : L'arrêté portant ouverture du concours pour l'accès aux corps cités ci-dessus, fixera la liste des spécialités requises, suivant les besoins des services de l'administration chargée de l'environnement.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020

La ministre de l'Environnement
Et des Energies Renouvelables

Nassira BENCHARRATS

Pour le Premier Ministre
Et par délégation le directeur
Général de la Fonction Publique
et de la réforme Administrative

Belkacem BOUCHEMAL